

**RAPPORT N° 01/7-30**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE**  
**MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

Par délibération du Conseil Municipal n° 97/8-13 en date du 19 décembre 1997, la Commune de Saint-Denis a décidé de créer la ZAC du Parc Technologique sur un secteur de 36 ha situé au cœur de l'ancien site du CERF.

Par délibération du Conseil Municipal n°98/6-04 en date du 30 octobre 1998, la Commune de Saint-Denis a approuvé le PAZ et le Programme des Equipements Publics de la ZAC du Parc Technologique.

Par délibération en date du Conseil Municipal n°98/6-06 en date du 30 octobre 1998, la Commune de Saint-Denis a approuvé le transfert de la réalisation de la ZAC au profit de la CINOR.

Par délibération du Conseil Communautaire n°98/6-17 en date du 28 octobre 1998, la CINOR a notamment approuvé le transfert à la CINOR de la réalisation de la ZAC du Parc Technologique.

Le programme des équipements publics, approuvé par le Conseil Municipal de Saint-Denis le 30 octobre 1998, intègre un chapitre « Réseau France Télécom » pour la desserte téléphonique du Parc Technologique.

La réflexion depuis cette date, sur ce thème, dans le contexte réglementaire de libéralisation des télécommunications et dans le cadre juridique fixé aux aménageurs et collectivités locales, a réorienté la démarche d'aménagement et d'exploitation de ce réseau.

Cette démarche consiste à mettre en place une infrastructure passive de télécommunications, mutualisée, appelée « Réseau Intérieur de Télécommunications » permettant de préparer l'accueil de tout opérateur de télécommunications par un accès optimisé et non discriminatoire à la totalité du Parc Technologique.

Ce Réseau Intérieur de Télécommunications, véritable épine dorsale, aura une double vocation :

- Offrir à tout opérateur de télécommunications et prestataire de services un accès équitable à des capacités de transmission physique sécurisée.
- Permettre aux entreprises et organismes implantés, sur le Parc Technologique, de bénéficier d'offres de services à forte valeur ajoutée, ainsi que de tarifs compétitifs.

La prise en compte de ce nouveau schéma d'infrastructures nécessite de modifier le Programme des Equipements publics de la ZAC du Parc Technologique.

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 19 octobre 2001, a vis à vis du volet Télécommunication du Programme des Equipements Publics, approuvé les modifications suivantes :

## RAPPORT N° 01/7-30

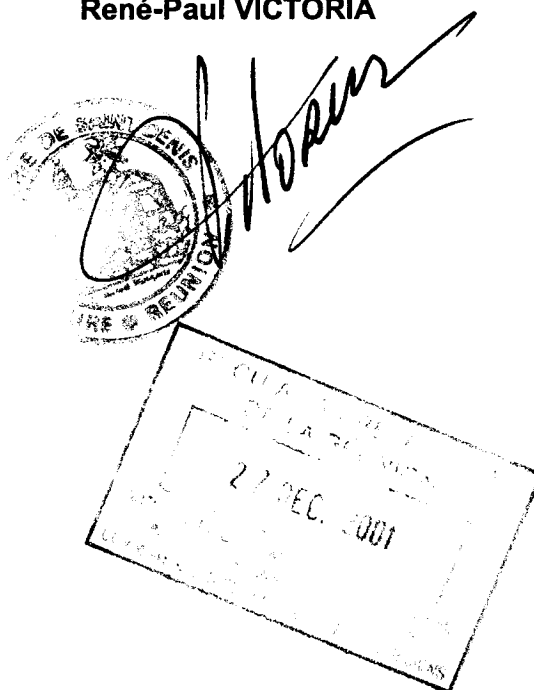
- Le chapitre « Réseau France Télécom » est remplacé par le chapitre « Réseau Intérieur de Télécommunications » ;
- Redéfinition de la topologie du Réseau Intérieur de Télécommunications sur les voiries secondaires ;
- Redimensionnement des fourreaux et des chambres sur les voiries secondaires et tertiaires ;
- Raccordement du Réseau Intérieur de Télécommunications aux réseaux environnants.

Pour rendre réglementaire ces modifications et compte tenu de la compétence en urbanisme de la Commune de Saint-Denis, la CINOR vient de solliciter la Commune pour approuver ces modifications par le Conseil Municipal en application des articles R.311.32 et R.311.13 du Code de l'Urbanisme.

En fonction de ces éléments, je vous demande d'approuver les modifications au Programme des Equipements Publics de la ZAC du Parc Technologique tel que joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



DELIBERATION N° 01/7-30  
du Conseil Municipal  
en séance du Lundi 17 décembre 2001

**OBJET**

**ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE  
MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°01/ 7 -30 du Maire ;

Vu le rapport du Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

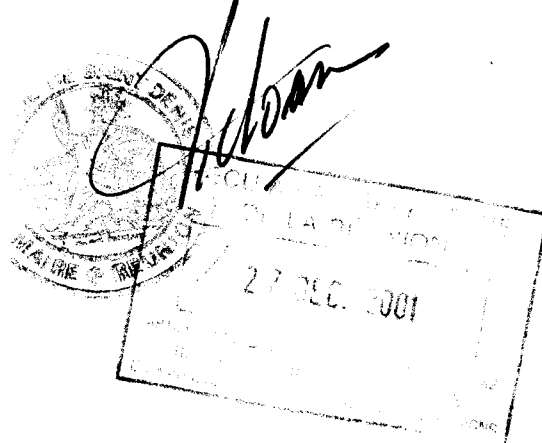
Approuve les modifications suivantes apportées au dossier « Programme des Equipements Publics » de la ZAC du Parc Technologique :

- Le chapitre « Réseau France Télécom » est remplacé par le chapitre « Réseau Intérieur de Télécommunications » ;
- Redéfinition de la topologie du Réseau Intérieur de Télécommunications sur les voiries secondaires ;
- Redimensionnement des fourreaux et des chambres sur les voiries secondaires et tertiaires ;
- Raccordement du Réseau Intérieur de Télécommunications aux réseaux environnants.

---

Pour extrait certifié conforme  
fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



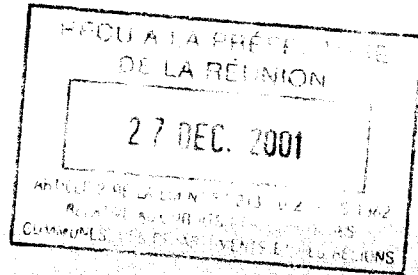


**CINOR**  
Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion

ANNEXE AU RAPPORT N° *01730*

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du *17/12/2001*.

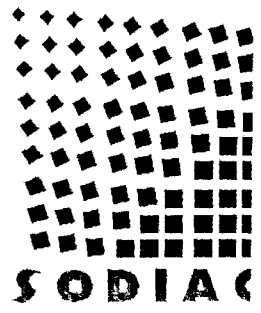
LE MAIRE



## ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE

### PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Octobre  
2001



## VOIRIE

La ZAC du Parc Technologique est desservie par le réseau routier du secteur en plusieurs points :

- à l'est, l'opération est raccordée à la rue Gabriel Macé par un giratoire d'un rayon de 25m,
- plus au nord, l'opération se raccorde à la route nationale n°102 par l'intermédiaire d'un dispositif d'échanges basé sur un giratoire, apte à assurer l'écoulement du trafic,
- au nord, l'entrée principale de l'opération est constituée d'un carrefour à feux, permettant l'accès direct au boulevard sud,
- l'opération est également ouverte vers l'ouest grâce aux deux raccordements prévus sur le chemin Grand Canal,
- enfin, l'opération est limitée au sud par une voie nouvelle, dite voie de piémont, qui permettra de relier directement les deux quartiers de Moufia et Domenjod, dès qu'aura été réalisé l'ouvrage d'art sur la ravine du Chaudron.

Les voiries de la ZAC ont une emprise de 6,50m de chaussée, auxquels il convient d'ajouter les emprises nécessaires aux stationnements, trottoirs et éventuels espaces verts et pistes cyclables.

Le corps de chaussée est composé de :

- 0,20m de grave naturelle 0/100
- 0,20m de grave concassée 0/31,5
- 0,06m de béton bitumineux 0/10

Le schéma de voirie permet la création d'espaces privilégiés de contacts et de rencontres tel la place centrale, desservant directement la zone restauration et services implantée à proximité de la Maison Régionale des Sciences et Technologies (M.R.S.T.).

Enfin, une vaste zone de stationnement arborée et implantée dans le secteur central, permettant à l'ensemble des visiteurs de rejoindre le pôle d'accueil et de services.

## **ESPACES VERTS**

La ZAC du Parc Technologique est conçue pour préserver des vastes zones d'espaces verts ou d'espaces naturels.

En particulier, les deux zones de protection des forages d'eau potable sont aménagées en zones vertes, accueillant éventuellement des équipements de plein air.

La zone arborée au centre de l'opération, au nord-ouest de la M.R.S.T., sera conservée. Enfin, l'allée des cocotiers existant sur le site est conservée et sert d'élément fort accompagnant le mail de la ZAC situé sur la ligne de crête du terrain.

Par ailleurs, toutes les voies d'importance sont soulignées par plusieurs alignements d'arbres à haute tige ou de palmiers, identifiant les axes de desserte.

Un nouveau lanierage de doubles alignements rythmera la partie basse de la ZAC, soit en accompagnement de voirie, soit pour marquer une percée visuelle.

Une voie en balcon, dite voie de piémont, fortement paysagée s'inscrira comme une nouvelle ligne de paysage sur une courbe de niveau en partie haute de la ZAC.

## **DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

La ZAC du Parc Technologique se situe à la limite entre deux réseaux indépendants d'eau potable. L'aménagement du secteur devrait permettre le renforcement quantitatif des ressources et un meilleur partage de celles-ci aux abonnés.

L'opération devrait être alimentée dans un premier temps à partir de la canalisation fonte  $\varnothing$  250 existant sous l'emprise de la RN 102. Cette canalisation sera prolongée jusqu'au giratoire à créer, face au port de la Rivière des Pluies.

L'eau provient du réservoir Moulin à Vent situé à la cote 114 NGR.

Cette solution permet d'alimenter l'opération en attendant que soient mis en service les nouveaux forages en cours dans le secteur d'Ilet à Quinquina.

En phase définitive, l'eau proviendra des nouveaux forages et sera refoulée jusqu'au réservoir Chaudron, situé à l'altitude 665 NGR..

La canalisation de refoulement est un  $\varnothing$  300 traversant la ZAC.

A partir de ce réservoir, l'eau est refoulée jusqu'au réservoir Moulin à vent qui permet l'alimentation de la zone, jusqu'à la cote 100 NGR.

La distribution à l'intérieur de la zone s'organise par un maillage en canalisations fonte  $\varnothing$  150, nécessaire pour assurer la protection incendie. Les canalisations de desserte situées hors du circuit incendie sont en fonte  $\varnothing$  100, suffisantes pour l'alimentation des parcelles.

Chaque parcelle devra être équipée d'un compteur général suivi d'un dispositif normalisé contre les retours d'eau, à la charge du promoteur.

La protection incendie de l'ensemble sera assurée par des poteaux incendie raccordés aux canalisations  $\varnothing$  150, ce qui permettra d'atteindre le débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/h par appareil.

## **ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

La ZAC du Parc Technologique est bordée à l'ouest de l'émissaire principal d'assainissement des eaux usées, qui rejoint la station d'épuration de la Jamaïque.

A l'est, un collecteur PVC  $\varnothing$  315 emprunte la rue Gabriel Macé et rejoint la RN 102 après avoir traversé le futur boulevard sud.

Ce collecteur rejoint également la station d'épuration de la Jamaïque.

Le réseau de l'opération, entièrement gravitaire, s'appuie sur ces deux canalisations existantes.

Le pendage naturel du terrain permet de supposer que la pente des collecteurs ne sera jamais inférieure à 1 % ce qui garantit l'autocurage de canalisations.

Afin de permettre l'extension du réseau vers l'amont, le collecteur principal a été dimensionné en PVC  $\varnothing$  250.

Les réseaux seront tous soumis aux tests d'étanchéité et de pression habituels.

Chaque parcelle sera équipée d'un branchement particulier en  $\varnothing$  200 PVC, équipé d'un regard de branchement provisoire en attente. Ce regard sera situé sur la voirie.



## **ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

La ZAC du Parc Technologique est bordée par la Ravine du Chaudron à l'ouest, et se trouve à proximité de la Rivière des Pluies, à l'est.

Elle est par ailleurs, traversée par une ligne d'eau intermittente nommée ravine Triolet.

Les terrains de la ZAC sont donc regroupés en quatre bassins versants, dispersant les eaux sur quatre exutoires, deux rejoignant la Rivière des Pluies, deux rejoignant la ravine du Chaudron.

Les exutoires principaux sont calculés pour reprendre les eaux centennales alors que les assainissements à l'intérieur de la ZAC sont calculés pour les pluies décennales. Le calcul des réseaux est basé sur les modèles mathématiques des pluies établi pour le STPC, les capacités des réseaux étant issues des données des fabricants.

Chaque parcelle sera équipée d'un branchement pour l'évacuation de ces eaux pluviales. Le branchement sera protégé par un dispositif de protection contre la pollution, situé en parcelle privative, à la charge de chaque promoteur.

De même, le réseau d'assainissement du parking sera équipé d'un séparateur à hydrocarbures de façon à limiter les rejets polluants dans le réseau.

## **RESEAU INTERIEUR DE TELECOMMUNICATIONS**

Le Réseau Intérieur de Télécommunications du Parc Technologique aura pour vocation :

- d'offrir à tout opérateur de télécommunications et prestataire de services un accès équitable à des capacités de transmission physique sécurisée.
- de permettre aux entreprises et organismes implantés sur le Parc Technologique de bénéficier d'offres de services à forte valeur ajoutée, ainsi que de tarifs compétitifs.

Ce réseau est constitué d'une infrastructure passive de télécommunications comprenant :

- des canalisations de fourreaux :
  - une canalisation de transport comprenant 4 fourreaux de 60mm et 2 fourreaux de 42/50mm de diamètre,
  - une canalisation de distribution comprenant 11 fourreaux de 42/50mm de diamètre,
  - une canalisation de pénétration comprenant 8 fourreaux de 42/50mm de diamètre.
- des chambres de tirage de type L5T , à installer à intervalle régulier au niveau de la voirie secondaire et à multiplier à chaque croisement.
- une infrastructure de câbles fibres optiques non activée dite « fibre noire ».

Dans une logique d'ouverture du Réseau Intérieur de Télécommunications , il sera prévu de raccorder ce dernier à la fois :

- au Boulevard Sud.
- à la dorsale Port-aéroport.

Le raccordement du Réseau Intérieur de Télécommunications aux réseaux mutualisés environnants doit permettre :

- aux opérateurs de télécommunications et prestataires de services implantés sur le Parc de fournir des services aux entreprises et organismes implantés à l'extérieur du Parc.
- Aux opérateurs de télécommunications et prestataires de services implantés à l'extérieur du Parc de fournir des services aux entreprises et organismes implantés sur le Parc.

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

Les voies de la ZAC du Parc Technologique seront éclairées par un ensemble de candélabres placés le long de ces dernières. Selon le profil en travers type de la voie considérée, le candélabre pourra être de type simple, double ou mixte, à savoir un éclairage routier en tête de mât et un éclairage d'ambiance à mi-hauteur permettant l'éclairage du trottoir et de la piste cyclable.

L'alimentation se fera à partir des armoires de commandes et de comptages mises en place sur les postes de transformations publics.

La mise en service de l'éclairage sera commandée par un relais de type « Pulsadis ».

Les candélabres seront espacés de manière à obtenir un éclairage régulier des voiries et répondant aux normes d'éclairage (luminance de 0,5 cd/m<sup>2</sup>).

## **ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE**

La desserte générale sera assurée par un réseau moyenne tension souterrain, alimentant les transformateurs publics et privés répartis dans la zone et implantées en fonction des besoins des utilisateurs.

Un réseau souterrain basse tension complémentaire pourra alimenter les parcelles dont les besoins en énergie n'excèdent pas 50 KVA.

## **ORDURES MENAGERES**

La ZAC du Parc Technologique sera intégrée dans le circuit de collecte des ordures ménagères, au moins pour ce qui concerne les déchets usuels. Ils seront dirigés vers la décharge contrôlée de Sainte-Suzanne gérée par la STAR.

Les déchets industriels spécifiques seront traités par chaque industriel par des filières spécifiques.